



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 09 avril 2019

Membres du Conseil : 71
Présents : 46
Pouvoirs : 9
Votants : 55
Excusés non représentés : 2
Excusés représentés : 2
Absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 29/03/2019

AFFICHAGE : 01/04/2019

Membres absents : Michel COULETTE, Jean-Luc PAULS, Michel ARGAST, Denis PETIT, Roland ROUYER, Didier NOEL, Corinne HALTEUR, Philippe HARDY, Stéphanie JACQUEMOT, Marie OMHOVERE, Paul CARPENTIER, Jean-Louis DEPIERREUX, Marc MARTINOLI, Pierre-David JACQUESON

Membre excusé non représenté : Alexandre MARCHAND, Dominique LEROY

Membre excusé représenté : Jean-Luc PAULS, Denis FOURRIERE

Nombre de communes représentées : 37

Communes non représentées : DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, HANNONVILLE-SUZEMONT, JAULNY, LIMEY, LORRY-MARDIGNY, REMBERCOURT-SUR-MAD, VANDELAINVILLE, VIEVILLE-EN-HAYE, VILLECEY-SUR-MAD, XAMMES

Secrétaire : Patrick BOLAY

7.10 FINANCES LOCALES - Divers

Ordre du jour n° 3.2 : Finances publiques – Fiscalité communautaire

- **Considérant** le Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2023 ;
- **Considérant** le Conseil Communautaire du 18 mars 2019 portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **Considérant** le projet de Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes de Mad et Moselle et le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

- **Considérant** le régime fiscal de la Communauté de Communes de Mad & Moselle ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les délégués communautaires décident par 53 voix pour et 2 abstentions de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2019 comme suit :

- **Taux Contribution Foncière des Entreprises au taux moyen pondéré de 20.59 % avec utilisation de 0.250 % de la réserve de taux capitalisée en 2018,**
- **Taux Taxe d'Habitation à 9.29 %,**
- **Taux Taxe sur le foncier bâti à 1.81 %,**
- **Taux Taxe sur le foncier non bâti à 1.27 %**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :

le Président



Gilles SOULIER

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 30/04/2019 à 07:49:05
Référence : 2e0203bb21ea860935269cedc6c24753dd224fba